

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 4 décembre 2020

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt, **le 4 décembre, à 15H00**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORETTI pour l'ouverture de la séance, de Monsieur Alain GOUTX en qualité de doyen d'âge de l'assemblée, de Monsieur Eric MARTELLIERE nouveau Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

26 novembre 2020

Membres présents :

Date de la réunion :

4 décembre 2020

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Claude DENIS, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Eric MARTELLIERE, Philippe MERCIER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Suppléants : José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN, Philippe AGULHON suppléant de Michèle GAUTHIER, Jacques PAOLETTI suppléant de Karine MICHOT

N°38.2020

Membres titulaires excusés : Yann BOURSEGUIN, Michèle GAUTHIER, Karine MICHOT

Objet de la délibération :

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Administration Générale –
Délégations du Conseil
d'Administration au Président
du Centre de Gestion

Nicole JEANTHEAU a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : le Président)

Le Président rappelle que l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit que le président du centre de gestion peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 du décret précité :

décider :

- des emprunts,
- des acquisitions,
- des échanges et aliénations de biens,
- des prises et cessions de bail supérieur à 3 ans,
- des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- de l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi,
- des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

.../...

L'article 28, du décret cité supra, précise que le président rend compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Aussi, pour permettre un bon fonctionnement du centre de gestion et pour conserver une capacité de réaction raisonnable, le Président propose la mise en place de cette procédure de délégation, pour la durée du mandat.

Le Président précise que la délégation en matière de marchés publics ne s'appliquera que pour les marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT (*montant en vigueur correspondant au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services*).

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- de, conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, déléguer au Président du centre de gestion, pour la durée de son mandat, l'intégralité des compétences énumérées au troisième alinéa de l'article 27 du décret précité, à savoir :

décider :

- des emprunts,
 - des acquisitions,
 - des échanges et aliénations de biens,
 - des prises et cessions de bail supérieur à 3 ans,
 - des marchés de travaux, de fournitures et de services,
 - de l'acceptation ou du refus des dons et legs,
 - de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi,
 - des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,
- de préciser que la délégation en matière de marchés publics ne s'appliquera que pour les marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT (*montant en vigueur correspondant au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services*),
 - de dire que le Président rendra compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises, à ce titre, lors de la plus proche réunion de ce dernier,
 - d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 9/12/2020
Exécutoire le : 9/12/2020

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 4 décembre 2020

Le Président,

Eric MARTELLIERE

